

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix huit, le deux juillet, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET.

Procurations : Mme Colette LECLERCQ en faveur de M. Jean-Marc PETIT, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Blandine RASSELET en faveur de Mme Béatrice ROUX.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2018.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-075 : ANNULATION DE LA MOTION PORTANT SUR LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEDOIN RELATIF AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GÉNÉRATION "LINKY" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération n°2018-074 du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé une motion enjoignant ENEDIS de respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile, à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal et invitant les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Par lettre recommandée reçue en mairie le 08 juin 2018, M. le Préfet de Vaucluse a fait part de ses observations au titre du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat, et demande le retrait de la motion.

Au vu de la conclusion apportée par M. le Préfet sur la légalité de ladite motion,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

11 POUR - 5 ABSTENTIONS (Béatrice ROUX, Nathalie REYNARD, Michelle MASSENDÈS, Blandine RASSELET, Morgane CHAPOT) - 7 CONTRE (Vincent POUILLAUDE, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'annuler la délibération n°2018-074 du 23 mai 2018 portant sur la position du Conseil Municipal de Bédoin relatif au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal.

23 VOTANTS
11 POUR
7 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-076 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018: DECISION MODIFICATIVE N°01

Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Carpentras a transmis les observations formulées par la Direction Départementale des Finances Publiques lors du visa des comptes de gestion de la commune, et ce, pour le budget principal.

Les comptes 2031 et 2033 font apparaître des opérations qui n'ont pas été mouvementés depuis plus de 2 ans.

Ces imputations portent sur des frais d'étude et des frais d'insertion. Dans la mesure où ceux-ci sont suivis de réalisations, il convient de les intégrer aux comptes de travaux concernés par opérations d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement (chapitre 041).

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 31 mars 2018 tout en maintenant l'équilibre budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires à ces régularisations comptables.

Le détail de ces écritures pour la Section d'investissement est le suivant :

Dépenses (Chap. 041)		Recettes (Chap 041)	
Compte 2023	+ 2 050.00	Compte 2031	+ 3 100.00
Compte 213113	+ 3100.00	Compte 2033	+ 5 200.00
Compte 21383	+ 1 400.00		
Compte 21513	+ 600.00		
Compte 21583	+ 1 150.00		
TOTAL	+ 8 300.00	TOTAL	+ 8 300.00

Vu la délibération n°2018-053 du 31 mars 2018 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2018,

Vu le projet de Décision Modificative n°01

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 01 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-077 : TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration partielle de l'Eglise sont engagés pour la tranche ferme.

Cette opération doit s'échelonner sur 5 exercices budgétaires (dont 4 tranches optionnelles).

Pour chaque tranche le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits budgétaires annuels correspondants.

Par délibération n°2018-034 en date du 05 mars 2018, la commune a approuvé la demande de subvention auprès de la DRAC pour la tranche optionnelle 1, pour un montant de 175 256.37 € représentant 35% du montant prévisionnel de la tranche optionnelle 1 des travaux.

Considérant la notification faite aux titulaires des lots pour l'exécution de tranche optionnelle 1,

Considérant que le financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 35%, obtenu pour la tranche ferme, peut être sollicité pour chacune des tranches optionnelles et concernerait à la fois les travaux et les honoraires,

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	214 253,46 €	Conseil Départemental (CDST) : 227 400 € du montant total des travaux (part de base et part patrimoine)	11,79%	227 400,00 €
Honoraires	85 194,25 €			
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	6 489,56 €			
SOUS TOTAL TRANCHE FERME	299 447,71 €			
Travaux	373 610,89 €	Fondation du Patrimoine (collectés = 21 250 € dont 6% frais déduits)	1,04%	19 975,00 €
Honoraires	15 403,29 €			
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	17 067,87 €			
SOUS TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1- 2018	389 014,18 €			
Travaux	453 669,77 €	Département : dispositif en faveur du patrimoine	4,67%	90 000,00 €
Honoraires	20 058,66 €			
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	69 050,26 €			
SOUS TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2 - 2019	473 728,43 €			
Travaux	323 596,28 €	CUMUL DRAC réparti par année comme suit:	35,00%	675 380,30 €
Honoraires	13 020,29 €			
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	6 672,90 €			
SOUS TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 3 - 2020	336 616,57 €			
Travaux	412 421,42 €	DRAC 2017 tranche ferme		105 000,00 €
Honoraires	17 877,40 €	DRAC 2018 tranche optionnelle 1 (soit 35 % de la TO1)		136 154,96 €
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	65 864,63 €	DRAC 2019 tranche optionnelle 2 (soit 35 % de la TO2)		165 804,95 €
SOUS TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 4 - 2021	430 298,82 €	DRAC 2020 tranche optionnelle 3 (soit 35 % de la TO3)		117 815,80 €
Travaux	412 421,42 €	DRAC 2021 tranche optionnelle 4 (soit 35 % de la TO4)		150 604,59 €
Honoraires	17 877,40 €	Commune de Bédoin	47,50%	916 350,41 €
<i>dont vitraux (MOE + travaux)</i>	65 864,63 €	Total	100,00%	1 929 105,71 €
SOUS TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 4 - 2021	430 298,82 €			
Total	1 929 105,71 €			

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande de subvention de 136 154,96 € représentant 35% du montant définitif de la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration partielle de l'Eglise pour l'année 2018
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-078 : ETUDE PASTORALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention de travaux pour une étude sylvopastorale dans le cadre de la révision de l'Aménagement Forestier de la forêt communale de Bédoin adressé par le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée).

Suite aux travaux du dispositif de suivi technique du programme « alpages sentinelles » mené sur les crêtes du massif avec la collaboration de l'ONF et du SMAEMV, à l'étude de vulnérabilité et prédation réalisée par le CERPAM portant sur les unités pastorales sommitales des communes de Bédoin, de Sault et d'Aurel, et dans le cadre de la révision en cours par l'ONF de l'aménagement de la forêt communale de Bédoin, le CERPAM propose un diagnostic pastoral complémentaire destiné à mieux connaître l'utilisation pastorale sur l'ensemble de la propriété communale.

Il porte notamment sur les unités pastorales à mi-pente, à savoir Collet Rouge, Plaine de la Gratte, la Madelaine, les Graviers Blancs et le Roussas.

L'objectif est de décrire les limites, les grands types de ressources, l'utilisation actuelle et les besoins en équipements ou travaux éventuels des quartiers bas du massif utilisés en demi-saison.

Ce travail confronté aux orientations forestières et liées aux autres enjeux permettra à la commune et aux gestionnaires de disposer des éléments pastoraux nécessaires à l'établissement ultérieur des choix de gestion en fonction de tous les paramètres.

La surface, entièrement boisée, est de 2 600ha.

Vu le devis présenté par le CERPAM est de 8 100,00 € HT, basé sur une prestation de 12 jours,

Considérant le dispositif d'aide à la réalisation de diagnostics pastoraux mis en place par la Direction de l'Agriculture et de l'Eau, service Agriculture et Forêt, de la Région Sud.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Réalisation étude pastorale	8 100,00 €	Région Sud	80,00%	6 480,00 €
		Commune de Bédoin	20,00%	1 620,00 €
Total	8 100,00 €	Total	100,00%	8 100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les crédits inscrits au budget annexe exploitation forestière pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

17 POUR - 6 ABSTENTIONS (Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction de l'Agriculture et de l'Eau Direction, une demande de subvention de 6 480,00 € représentant 80% du montant de l'étude,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à ce dossier.

23 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-079 : FETE DU SPORT : APPROBATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°AU-2018-057 en date du 21 juin 2018 portant création d'une régie temporaire de recettes, intitulée « Fête du Sport » pour la journée du 22 septembre 2018, notamment son article 4 qui permet l'encaissement des produits des ventes des boissons pour cette journée,

Considérant la nécessité de déterminer le prix de vente des tickets pour la régie temporaire de recettes « Fête du Sport »,

Il est proposé de fixer les prix de vente des boissons de la sorte :

- Bouteille d'eau = 1.50 €/bouteille
- Autres boissons = 2 €/canette.

Les couleurs des carnets de tickets seront :

- Rouge pour les bouteilles d'eau
- Bleu pour les canettes

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les prix de vente des boissons de la sorte :
 - Bouteille d'eau = 1.50 €/bouteille
 - Autres boissons = 2 €/canette.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-080 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES AVEC LA DGFIP - TIPI REGIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, notamment pour la régie mixte intitulée « Pôle Enfance Jeunesse », qui encaisse les produits suivants:

- Cantine : prestations de restaurant scolaire,
- Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE) : participation des familles pour la garderie,
- Animation jeunesse : cotisation annuelle d'adhésion à l'Espace jeunes et participations familiales aux activités développées par l'Espace Jeunes Municipal, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (séjours hiver et été, activités petites vacances, sorties ponctuelles à la journée,...), encaissement des passeports jeunes,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : produits des inscriptions des enfants recueillis au sein du centre aéré, pendant le période d'ouverture de la structure soient les mercredis de la période scolaire ainsi que pendant les vacances hors période scolaire.

TIPI est un service intégrable au portail famille de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI REGIE pour la régie de recettes et d'avances intitulée « Pôle Enfance Jeunesse Education » (E.J.E.)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout autre adjoint faisant fonction, à signer ladite convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI REGIE et l'ensemble des documents nécessaires à son application
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-081 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°228 RUE DES EPOUX TRAMIER

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Bédoin est propriétaire d'un local de 21m² rue des Epoux Tramier, cadastrée section F n°228, classée en zone UA du PLU.

Considérant que ce bien, relevant du domaine privé, est inutilisé par la commune,

Considérant les relevés d'intérieur de tous les niveaux de la propriété de M. ODDON, cadastrée F-229, et le relevé d'intérieur du local utilisé par la commune de Bédoin, cadastré F-228, réalisés par le cabinet de Géomètre-Expert C2A qui établit le plan d'état des lieux pour les niveau Rez-de Chaussé/cave, premier étage et deuxième étage, relevant une emprise au sol d'une superficie de 21 m²,

Considérant que la commune a reçu en date du 02 aout 2016 une demande d'acquisition pour ce local, formulée par le propriétaire mitoyen, M. Thierry ODDON,

Vu l'avis domanial du 15 juin 2018,

Considérant l'accord de M. Thierry ODDON en date du 08 juin 2018, portant le montant de la cession par la commune à 1 000,00€ le m², soit 21 000,00 € pour la totalité du bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle section F n°228 au prix de 21 000,00 €, à M. Thierry ODDON,
- De donner pouvoir à M. le Maire, ou à son adjoint à l'urbanisme, en vue de la signature de l'acte notarié, et de toutes pièces afférentes,
- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 024 du budget principal 2018.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-082 : RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION: COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de définir les politiques publiques, la contribution de l'Etat au budget des communes, décider des équipements collectifs et des programmes de rénovations, entre autres.

Le recensement général de la population par l'INSEE est fixé pour la commune de Bédoin du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter un coordonnateur communal chargé de préparer et d'encadrer la collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur d'enquête, qui bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- D'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- D'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- D'une augmentation de son régime indemnitaire.

Ultérieurement, il sera procédé au découpage de la commune en districts afin de fixer le nombre d'agents recenseurs ainsi que le détail de leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation d'un agent coordonnateur communal de l'enquête de recensement INSEE pour l'année 2019 dans les conditions décrites ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-083 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du conseil municipal n°2017-109 en date du 20 septembre 2017 portant modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire, le conseil municipal, avait approuvé l'élargissement des amplitudes d'accueil des enfants le mercredi en les alignant sur les autres jours de la semaine (7h30 – 18h).

Le bilan des fréquentations du centre de loisirs du dernier semestre montre que seule une famille, une fois, s'est présentée entre 7h30 et 8h et entre 18h et 18h30 le mercredi.

Il semble donc nécessaire de réviser le règlement intérieur applicable à l'ALSH pour l'harmoniser avec les réalités de terrain et proposer une amplitude d'accueil de 8h à 18h, comme pour l'ensemble des activités extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que décrit ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-084 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Considérant le besoin permanent d'un agent aux services techniques ;

Vu le tableau théorique des effectifs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

20 POUR – 3 ABSTENTIONS (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Carole PERRIN)

- De créer à compter du 01 aout 2018 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2018.

23 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-085 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la surcharge d'activité au sein des services techniques,

Il est proposé l'ouverture de :

- 3 postes d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (petits travaux, organisation des manifestations touristiques, entretien, voirie,...)

Vu le tableau théorique des effectifs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoint technique territorial contractuels à temps complet
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget primitif 2018 de la commune.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Mme Janine TREVILY

Le Maire,
M. Luc REYNARD

